

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2011

CP 11/07-44

L'an deux mil onze, le 20 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Verdun-sur-Garonne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Empociello, Massip, Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

Excusés : MM. Cambon et Moignard.

**AIDE DU DEPARTEMENT POUR LA MISE EN VALEUR DES
ESPACES PUBLICS DES BASTIDES ET VILLAGES DE
CARACTERE
COMMUNE DE : BRUNIQUEL**

I - RAPPEL

Le Conseil Régional a lancé en 1983 un programme de mise en valeur des espaces publics des bastides et villages de caractère de Midi-Pyrénées.

Dans notre département, cette initiative régionale a recueilli l'accord de 18 communes classées comme suit :

*au titre des bastides : Auvillar, Bruniquel, Caylus, Lauzerte, Montricoux, Puylaroque, Réalville, Saint-Antonin-Noble-Val, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Valence-d'Agen et Verdun-sur-Garonne.

* au titre des villages de caractère : Parisot, Donzac, Bardigues, Le Pin, Molières, Cayriech, Valeilles.

De 1984 à 1996, notre Assemblée s'est associée à cette politique et a participé au financement de deux catégories de projets :

- la mise en valeur des espaces publics
- la restauration des façades des bâtiments communaux situés sur les espaces aménagés au titre de la politique précitée.

II - LA POLITIQUE ACTUELLE DE VALORISATION DES ESPACES PUBLICS DES BASTIDES ET VILLAGES DE CARACTERE

Depuis 1996, la Région s'associe prioritairement à ces projets lorsqu'ils sont intégrés dans le cadre d'un projet d'action d'un contrat de terroir ou de pays.

Le montant des concours du Conseil Général et du Conseil Régional, sont définis lors des négociations financières propres à chaque contrat, afin de tenir compte des spécificités du "produit bastides et villages de caractère".

Le C.A.U.E. de Tarn-et-Garonne est à la disposition des collectivités qui souhaiteraient une assistance lors du montage de ces dossiers, cette instance pouvant apporter une approche patrimoniale et architecturale.

Je vous rappelle que chaque année, des communes sont susceptibles de bénéficier de ce type d'aide dans le cadre d'un contrat de pays.

D'autre part, le département subventionne dans le cadre de la politique traditionnelle, des communes qui présentent un projet inscrit dans le cadre d'un volet touristique visant à améliorer l'attractivité du site.

III - LE DOSSIER PRESENTE

La commune de BRUNIQUEL engage la 2ème phase d'aménagement de l'espace public de la promenade du Ravelin situé au centre du village médiéval, dans le périmètre de protection des châteaux classés monuments historiques. Ce dossier est inscrit dans la convention territoriale du pays Midi Quercy – année 2009 / 2ème phase

La Commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041430, sous-fonction 312.

Autorisation de programme 2011.....	50 000 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour....	47 757 €
Disponible.....	2 243 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 47 757 € :

** Demande présentée dans le cadre de la convention territoriale du pays midi quercy*

Commune opération	Coût € H.T	Dépense subventionnable	subvention départementale
1) BRUNIQUEL Aménagement de la promenade du Ravelin – 2ème phase	<u>2ème phase:</u> 191 029 €	191 029 € HT	191 029 x 25% = <u>47 757 €</u>
<u>Observation</u> :Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du pays Midi Quercy – année 2009/phase 2, validée en CP du 23-07-09			

TOTAL 47 757 €

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041430, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,